

AVIS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLUI PARTIEL DE GRANDANGOULÊME

Par délibération du 12 mai 2016, le conseil communautaire a fixé les modalités de mise à disposition au public des procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme.

Par arrêté du 5 novembre 2021, le Président de GrandAngoulême a prescrit **la modification simplifiée n°2** du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême, **en vue de faire évoluer le règlement écrit, le règlement graphique, les emplacements réservés et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** pour répondre aux différentes demandes sur les communes de La Couronne, Saint-Yrieix-sur-Charente, Angoulême, L'Isle d'Espagnac, Gond-Pontouvre, Puymoyen, Fléac, Mornac, Soyaux et Ruelle-sur-Touvre ainsi que pour rectifier des erreurs matérielles.

La mise à disposition au public se déroulera du lundi 21 février 2022 à 9heures au vendredi 25 mars 2022 à 16h30, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Pendant la durée de la mise à disposition au public, **le dossier de modification simplifiée n°2 sera consultable** au **service planification de GrandAngoulême**, 139 rue de Paris à Angoulême, ainsi que dans les communes de **Soyaux, Angoulême, L'Isle d'Espagnac et Saint-Yrieix** aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de GrandAngoulême **www.grandangouleme.fr** (<http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/>).

Durant cette période, le public pourra consigner ses observations et propositions, dans le respect des règles sanitaires en vigueur et des gestes barrières :

- dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême ; dans les mairies de Soyaux, Angoulême, L'Isle d'Espagnac et Saint-Yrieix ;
- par écrit : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême - Modification simplifiée n°2 du PLUi partiel de GrandAngoulême – 25 Boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême ;
- par courriel à : plui@grandangouleme.fr.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême et en mairie des 16 communes membres concernées huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition, et le restera pendant toute sa durée. Il est également publié sur le site internet de GrandAngoulême.

Au terme de la mise à disposition, le bilan de cette procédure sera présenté en conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification simplifiée n°2 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au service planification de GrandAngoulême au 05 86 07 70 48 ou par courriel à plui@grandangouleme.fr.